[Impôt kabyle]

J'ai assisté dernièrement à une répartition de l'impôt kabyle. C'était chez les Aït Idjer. Quatre cents montagnards environ étaient assis ou couchés au soleil dans une cour, vêtus de burnous en loques, les jambes entouré de chiffons, la barbe et les cheveux incultes, malgré les préceptes les plus élémentaires de l'islamisme. Un spahi au manteau rouge les faisait lever par petits groupes, et les poussait devant la porte d'une maison voisine. Là, un jeune homme en uniforme, coiffé d'un képi galonné d'argent se tenait devant une table et feuilletait un registre. Le spahi attirait un kabyle en fac de lui, commandait le silence, et le dialogue suivant s'engageait : « Tu es un tel fils d'un tel ? – Oui.- Que possèdes-tu ?- Trois oliviers. – Et puis ? - Deux moutons. - Et puis ? - Daïa (c'est tout). - bien : 10 fr. » L'homme souriait, le saphi le rejetait dans la foule et en prenait un autre. Au lieu de trois oliviers, celui-là n'en possédait qu'un; le répartiteur hésitait; un léger murmure courait dans l'assistance; mais le saphi s'écriait : « ce sont tous des menteurs. Je suis sûr qu'il possède un jardin et un troupeau. On va t'inscrire pour 10fr., et ce sera 15, si tu réclames. Des vieillards estropiés, et quelques misérables qui n'avaient certainement pour tout bien que leurs chemises, étaient imposés de 5 fr., le minimum. Venait enfin le tour des adolescents. Le spahi demandait une ficelle, la doublait, s'en servait pour mesurer le tour du cou du futur contribuable ; ce dernier en prenait les deux extrémités entre ses dents, et on essayait de le faire glisser par-dessus sa tête. Si elle passait, il était déclaré adulte et inscrit sur le registre séance tenante.

Cette contribution de 15 fr. pur les riches, 10 fr. pour les pauvres, et 5 fr. pour les mendiants, est plus que doublé par les centimes additionnels. On l'appelle *lezma*, et il est malaisé de le définir. Elle est, comme on l'enseigne, une capitation, car aucune tête kabyle n'en est exempte; mais, d'autre part, elle s'élève ou s'abaisse suivant que les individus qu'elle vise possèdent plus ou moins de terres de culture et de pâturage. A ce point de vue, elle est une sorte de taxe foncière, et ne diffère qu'en apparence des impôts arabes proprement dits, l'achour et la zakat. L'achour est impôt payé par les laboureurs à raison de 20 fr. en moyenne par joug de bœuf, 20 c. par mouton, 25 c. par chèvre. Or, remarquez comment le kabyle répond au répartiteur qui l'interroge : il possède, d'un côté, tant d'oliviers ; de l'autre, tant de moutons. Un Arabe n'aurait pas à répondre autrement, à part cette légère différence différente que la parcelle complantée d'oliviers se substitue naturellement en Kabylie au champ de céréales.

Nous lisons tous les jours que les kabyles payent infiniment moins que les Arabes. Sans doute, l'achour et la zakat doublés, eux aussi, par les centimes additionnels, sont une lourde

charge; mais il serait intéressant de les substituer, à titre d'essai, à la lezma kabyle. Les communes mixtes de Fort-National et le Djurdjura, qui ne comprennent qu'un sol schisteux et sillonné de ravins effroyables, comptent une population aussi dense que celle du Pas-de-Calais. On voit là, par exemple chez les Beni-bou-Akkache, des crêtes étroites sur lesquelles trois ou quatre gros villages se suivent à la distance de 2 kilomètres. Le chemin qui les relie, large de 6 mètres tout au plus, est le cimetière. On ne où enterrer les morts. Sur toutes les pentes cultivables, le terrain est morcelé, découpé en fraction de 20à 30 ares, d'un hectare tout au plus. Souvent le maître d'un champ n'en possède pas les arbres. J'ai vu trois frêne en côte à côte qui appartenait à trois propriétaires différents ; quelques fois un seul frêne est partagé entre deux familles. Il ne suffit pas d'être riche pour acheter un coin de cette terre : on ne s'y fait une petite place que par occasion. De là vient que, dans ces mêmes villages des Beni-bouakkache, vous ne trouverez guère pendant l'été qu'une multitude d'enfants, et des femmes ; les hommes sont allés chercher fortune dans le Sud, et il en est ainsi chez tous les Gaouaoua. Qu'on les assimile aux arabes. Les plus aisés, à part des exceptions fort rares, ne possèdent que quelques parcelles, dont la somme ne dépasse pas 2 hectares, et, cependant, ils payent, sans se plaindre, un principal de 15 fr. par an. Du jour où on les soumettrait à l'achour, ils ne payeraient presque rien, le kabyle qui possède dix moutons, et celui-là encore parmi les gens aisés, on serait quitte pour 2 fr. de principal. On peut répliquer qu'un quart des terres kabyles en vergers de figuiers et d'oliviers ; jamais la valeur n'en sera dépasser le triple des terres de labour. Le kabyle, possesseur de 2 hectares d'olivettes, et c'est là une condition peu commune, ne serait encore imposable, sous le régime de l'achour, qu'à raison de 5 ou 6 hectares, soit environ la moitié d'un joug.

« quoi qu'il en soit, il reste surprenant que sous un gouvernement libéral comme le nôtre, et républicain, un simple caprice puisse frapper les indigènes d'un impôt double de celui qu'ils doivent. M. Treille, député de Constantine, a eu raison d'attirer l'attention de la chambre sur cette iniquité, et certainement, si le gouvernement civile trouve moyen d'y remédier, il se conciliera une multitude avec laquelle on doit compter dans le Djurdjura comme ailleurs; mais, une fois engagé dans cette voie, il lui faudra aller plus loin. L rendement de l'impôt kabyle réformé diminuera d'un tiers peut-être, et on imaginera d'y subvenir en élevant la taxe des riches; or les riches kabyles, si l'on ne considère que leurs bien-fonds, sont peu nombreux et suffisamment imposés pour la plupart. De là surgiront mille difficultés. Ce sera le moment de proposer que cette antique et barbare *lezma* soit remplacée par un système d'impôt plus large, plus juste, et, disons le bien, calqué sur nos institutions françaises.

« quelle en est d'ailleurs l'origine ? elle n'a rien de commun avec notre impôt personnel. C'est proprement la taxe spécial dont tous les conquérants de l'Afrique septentrionale ont toujours frappé les indigènes traités de siècle en siècle comme des éternels vaincus. Or, combien de temps, dans notre droit, un peuple porte-t-il la peine d'avoir défendu son territoire ? il est d'une politique prudente, indépendamment des considérations humanitaires qui d'ailleurs sont ici tout à fait françaises, de ne plus considérer comme ennemis, sous quelque forme que ce soit, des hommes que nous devons unir à nous ; il est raisonnable de nous mettre vis-à-vis d'eux d'accord avec nous-mêmes. Le ministre des finances les traite encore à la turque, tandis que son collègue de l'instruction publique leur bâtit des écoles ; cette divergence ne peut durer longtemps qu'au détriment de notre autorité et de nos intérêts. Les kabyles qui nous jugent de loin, nous reprochent surtout de manquer d'esprit de suite, et disent, non sans finesse, que nous les invitons à entrer dans une maison dont nous leur fermons les portes. La réforme de la *lezma* serait une bonne occasion de les désabuser.

« l'application du service militaire obligatoire aux indigènes, même dans d'étroites limites, est une question beaucoup plus grave, et M. Ténot, qui la propose, à raison de ne la considérer f'abord que comme un sujet d'étude. Néanmoins, la presse locale, celle-là même quoi s'est montrée jusqu'ici la plus exclusive, s'empresse d'y donner son adhésion. C'est le dernier symptôme du revirement complet qui s'est opéré depuis l'échec du projet des 30 millions, et l'on ne peut que s'en réjouir ; mais tout est à craindre du zèle des néophytes. Il faut noter aussi que les conversions se sont faites à certaines heures et sur certains points presque à l'aventure. Dans ces circonstances, la règle générale doit être de ne s'engager qu'après mûre réflexion, et suivant les conseils de la sagesse que M. Ténot nous recommande lui-même d'écouter. Avouons franchement ce qui nous manque. Aucun plan n'est encore arrêté pour cette compagne dont le résultat, si lointain que qu'on l'imagine, sera l'assimilation complète des indigènes. C'est affaire de degrés et de tempérament à moins que l'on ne crois qu'on un jour ces trois millions d'hommes passeront des mœurs du moyen âge au régime d'une nation moderne. On a déjà beaucoup fait, et l'administration militaire qui a d'abord imposé l'obéissance sans laquelle rien n'est possible, rompu l'unité des tribus, abaissé, quoi qu'on en dise, les grands chefs, a sabelle part dans la période antérieure, mais qui peut dire exactement où nous en sommes ? quelles sont au juste les étapes à parcourir encore ? tant que nos colons pourrant être menacés d'une revendication sociale, tant que, dans l'ordre économique, ces demi-barbares sédentaires et nomades, dont nous avons pris la charge, ne seront pas devenus, grâce à nos ateliers, à nos travaux publics, à nos institutions de crédit, enfin à nos bons exemples, capables de supporter sans murmure l'invasion nécessaire indéfinie, de nos cultivateurs et de nos industriels, il sera permis de soutenir qu'il est imprudent de leur conférer des droits politiques. Qu'est-ce à dire, si nous leur mettons mes armes à la main? Répondra-t-on que nous n'en enrôlerons qu'un petit nombre. Lesquels ? les fantassins du nord ou les cavaliers du sud, et, parmi les premiers, les Kabyles du Djurdjura ou ceux de Bougie, parmi les seconds, les Larbaa ou les Harrar? Quelque peu que nous en appelions dans nos rangs, autour de notre drapeau, non plus comme mercenaires, mais comme frères et compagnons, ce pariage d'un service noble, qui est l'honneur suprême, n'emporte-t-il pas la communauté de tout le reste : représentation dans le parlement, égalité devant l'impôt ? nous aurions dons une calasse d'indigènes citoyens non naturalisés : pourquoi ce privilège, et comment contenir tout le reste au rang des parlas ? qui ne voit enfin qu'introduire en ce moment chez eux l'obligation du service militaire. C'est en dépit des réserves théoriques, décréter une révolution sans exemple ? Etrange confusion d'idées et de rôles ! les publicistes qui admettent aujourd'hui ce service obligatoire réclamaient hier le responsabilité collective, et ce sont leurs anciens adversaires qui les prient de réfléchir ».

(Journal des Débats, mercredi 30 avril 1884).